

Le vaccin anti-polio reste obligatoire

SANTÉ Deux parents ont été condamnés car le vaccin « protège l'intérêt général »

► Acquittés en 2011, un père et une mère sont condamnés en appel.

► Le tribunal pose les limites de la liberté du patient.

► La protection de la santé peut primer.

Cette semaine, la cour d'appel de Mons a condamné à une amende des parents qui avaient refusé de vacciner leur petit garçon contre la polio, maladie virale pourtant grave et potentiellement mortelle. Mais les parents du petit garçon doutent de l'efficacité du vaccin et estiment qu'il comporte des risques d'effets secondaires graves. L'impact de ce nouveau jugement dépasse largement ce cas particulier. Si l'acquiescement avait été confirmé, tous les parents auraient dorénavant pu s'en servir pour refuser le vaccin de la polio, le seul qui soit strictement obligatoire pour tous les enfants. Mais il est aussi plus que probable que des parents inquiets des effets secondaires d'autres vaccins l'auraient utilisé pour refuser l'obligation faite par l'ONE d'imposer plusieurs autres vaccins en cas d'accueil dans un milieu collectif reconnu par l'organisme. En 2011, l'avocat des parents, maître Van Vanlangendonck, avait obtenu

leur acquiescement en invoquant la loi sur les droits du patient, qui, depuis 2002, lui garantit de pouvoir refuser tout traitement sur lequel il n'a pas été dûment informé et sur lequel il n'a pas marqué son accord. Les juges avaient alors estimé que la loi de 1966 qui impose le vaccin polio et la loi sur la liberté du patient s'opposaient et que le législateur aurait dû arbitrer lui-même explicitement ce dilemme. C'est en raison de cette contradiction qu'ils avaient refusé de condamner les parents.

Aujourd'hui condamnés en appel, les parents ont introduit un pourvoi en cassation. Pour leur avocat, il s'agit notamment de défendre le droit à la liberté vaccinale et de pouvoir refuser un traitement que l'on estime inapproprié, voire dangereux. La cour d'appel estime au contraire que la loi autorise à prendre des mesures « pour prévenir et combattre les maladies transmissibles présentant un danger général ». Les juges estiment que même si un patient a le droit de refuser un traitement, « ce droit

n'est pas absolu et spécialement quand l'obligation du traitement est fondée sur la protection de la santé publique (...). L'obligation a été prise afin de prévenir le développement d'une maladie extrêmement contagieuse pouvant provoquer de graves paralysies, sans traitement curatif ». Le jugement estime encore que c'est parce que l'obligation protège un intérêt général qu'elle doit « prendre le pas sur l'intérêt particulier du patient ».

Pour estimer cet « intérêt général », les juges ont largement

recours au dernier avis du Conseil supérieur de la santé sur la vaccination polio : « Les données épidémiologiques démontrent la nécessité de maintenir d'excellentes couvertures vaccinales, même dans les pays où la polio est absente depuis longtemps. » En Belgique, le dernier cas « non importé » date de 1979 et l'Europe a été déclarée indemne de polio en 2002. « Mais entre 2002 et 2007, en raison d'une couverture vaccinale suboptimale », on a constaté de nouveaux cas de polio dans 21 pays qui en étaient auparavant débarrassés.

ment dans les populations non immunisées. Si on n'éradique pas le virus, on pourrait avoir dans dix ans plus de 200.000 nouveaux cas dans le monde. » Les juges estiment donc que le « choix des autorités belges de maintenir l'obligation vaccinale n'apparaît pas disproportionné ». Au cabinet de la ministre fédérale de la Santé Onkelinx, on estime que ce jugement « conforte le maintien de l'obligation vaccinale, tant que les experts sanitaires estimeront qu'elle est nécessaire pour protéger la santé de la population ».

Chez les défenseurs du vaccin, on estime que le public a parfois perdu conscience du danger représenté par la maladie. Pourtant, des personnalités qui ont été frappées, comme le journaliste Georges Huercano ou le député Franco Seminaro (PS), cloué dans un fauteuil, n'hésitent pas à en témoigner. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS



Le vaccin contre la polio est le seul qui soit obligatoire selon la loi. Mais l'ONE en impose d'autres. © D.R.

« Décision proportionnée »

Conclusion : « Malgré les progrès accomplis, tant qu'un enfant sera infecté par le poliovirus, tous les enfants, dans tous les pays, seront exposés au risque de contracter la maladie. Le poliovirus s'importe facilement et peut ensuite se propager rapide-

REPÈRES

Une maladie contagieuse paralysante

La poliomyélite est causée par un virus. Très contagieuse, elle se transmet facilement par contact entre humains. Elle est inapparente chez 95 % des sujets et se traduit par des symptômes souvent bénins. Mais, dans 1 % des cas, on peut constater une infection du système nerveux central, qui entraîne une méningite et s'accompagne, dans 50 % des cas, d'une lésion des neurones moteurs. Ce qui peut entraîner une paralysie des membres inférieurs et le décès.

FR.SO

« L'obligation n'est pas un tabou »

Pour la docteur Béatrice Swennen, de l'École de santé publique de l'ULB et notamment experte pour Provac, organisme qui soutient le programme de vaccination de la Communauté française, ce jugement est accueilli positivement car il permet de maintenir les taux élevés de vaccination qui sont « la seule garantie de minimiser le risque de voir la polio se répandre à nouveau dans nos régions ».

Pourtant l'Europe est indemne du virus depuis 2002... Le risque vaut-il encore que l'on impose un vaccin à tous les enfants ? « Il n'y a pas de doute, puisqu'il y a trois ans, on a connu une épidémie dans un pays d'Europe de l'Est. On a failli rebasculer. » Quand pourra-t-on arrêter cette vaccination ? « Ce n'est pas un tabou, comme certains veulent le faire croire. On pourra arrêter quand le virus aura été éradiqué de la surface de la planète, comme cela a été le cas pour la variole. La Belgique connaît un risque qui n'est pas nul parce

qu'elle entretient de nombreux contacts avec l'Afrique et l'Asie. Certes, le virus n'est plus en Belgique, mais peut arriver avec n'importe quel voyageur qui vient d'un pays où le virus est encore présent. Je rappelle qu'il n'y a toujours aucun traitement pour cette maladie. Les médecins qui ont traité des patients dans



« On ne voit plus le danger, pourtant terrible, de la maladie »

notre pays se souviennent des enfants enrhumés dans un poumon d'acier qui n'avaient plus que la mort comme seule perspective. Je rappelle aussi que ce virus est souvent évoqué dans certains scénarios de bioterrorisme. »

Pour la spécialiste, le problème est « qu'on ne se rend plus compte des effets de la maladie, parce que, grâce à la vaccination, on ne voit plus de jeunes patients qui en meurent ou en restent handicapés. Ceux qui portent les traces de la maladie ont l'âge d'être grand-père. On ne

voit plus le danger, pourtant terrible, de la maladie, on n'envisage plus que les risques liés à la vaccination. La théorie du grand complot circule vite à propos des vaccins et on en exagère aisément les effets secondaires alors que la pharmacovigilance est sévère. Il faudrait que des gens qui portent en eux les conséquences

de la maladie en témoignent davantage. Sincèrement, si demain on découvrait le vaccin contre le sida, tout le monde le réclamerait à cor et à cri alors même qu'on peut assez efficacement se protéger contre ce virus-là, alors que le virus de la polio se communique beaucoup plus facilement par l'eau ou les aliments. C'est vrai que les gens doivent pouvoir choisir, mais ils portent aussi une responsabilité collective de santé ». ■

Fr.So

« Devoir : protéger la collectivité »

Pour la docteur Marie-Christine Mauroy, médecin-directeur de l'ONE, l'organisme de référence pour l'enfance en Communauté française, « il y a ici un vrai dilemme entre le droit individuel de choisir le traitement que l'on reçoit et la protection de la collectivité ». Outre la vaccination contre la polio, l'organisme impose en effet, pour fréquenter une collectivité d'enfants qu'elle agrée, d'être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la méningite (à haemophilus influenzae b), la rougeole, la rubéole, les oreillons. En outre, les vaccins contre le pneumocoque, la méningite à méningocoques C et l'hépatite B sont « fortement recommandés ». « C'est une question essentielle de protection de la collectivité. Que diraient les parents si leur enfant était contaminé par une maladie potentiellement mortelle par défaut de vaccination ? Or, ce danger-là, il n'est pas virtuel, mais bien réel. Aucun vaccin n'est imposé par plaisir ou facilité par rap-

port à d'autres mesures préventives si elles étaient possibles. On dit souvent que la Belgique est plus sévère que d'autres pays, mais c'est faux. Aux États-Unis, être vacciné est imposé à tous ceux qui fréquentent l'école, par exemple. Nous comprenons que certains s'inquiètent des effets potentiels des vaccins, mais il



« Nous avons donc pris la décision de donner la notice aux parents un mois avant le vaccin »

faut se fonder sur de vraies preuves scientifiques. Nous ne proposerions pas un vaccin présentant un danger pour l'enfant. Par contre, il faut souligner les dangers liés à l'absence de vaccin. Ainsi, celui sur la coqueluche n'est plus obligatoire en Grande-Bretagne. Conséquence, en 2012, plus de 7.000 cas ont été constatés et 13 bébés sont morts. Du coup, toutes les femmes enceintes sont désormais vaccinées. Il faut pouvoir peser les conséquences. »

La responsable de l'ONE comprend néanmoins les reproches

qui ont été formulés par les parents plaignants, qui disaient « ne pas avoir été correctement informés » : « Il est vrai que le vaccin, gratuit, était administré sans que les parents aient connaissance de sa notice. Nous avons donc pris la décision de la donner aux parents si possible un mois avant la vaccination.

Par ailleurs, nous ne refusons pas de nous adapter. Si, dans le futur, les études montrent qu'on peut lever l'obligation vaccinale, nous pourrions l'envisager. Mais tout en continuant à informer les parents de l'importance de protéger leur enfant. Il n'est d'ailleurs pas sûr que cela n'augmente pas l'angoisse des parents, qui devront peser les risques eux-mêmes. Comment vivront-ils les conséquences d'une maladie, s'ils ont renoncé au vaccin correspondant ? » ■

Fr.So

Concours

L'application Le Soir est maintenant disponible sur tous les appareils Windows 8, découvrez-la et...

Gagnez chaque jour cette tablette Surface RT 32 Gb et son clavier Touch Cover !

Pour participer, rendez-vous sur www.lesoir.be/surface

LE SOIR

Windows Surface

diagonale Marcourt rejoint le CDH... à propos des jeunes PTB

Pas contents, les étudiants Comac (jeunesse PTB). Après avoir été tancés par les autorités de l'Université de Mons (UMons), qui leur reprochent de venir faire leur propagande dans les auditoriums, voilà que leurs descentes d'auditoires sont stigmatisées par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) en personne. Répondant à une question parlementaire de Michel de Lamotte (CDH), qui s'inquiétait de savoir s'il existait un arsenal réglementaire permettant d'éviter que les auditoriums ne soient intempestivement débordés, le ministre a promptement réagi - preuve aussi que les positions socialistes et humanistes ne sont pas toujours éloignées sur le su-

périeur. Il explique que « l'université est un vrai lieu de débat. Mais il y a un temps pour tout. A l'UMons, les cours ont été perturbés. Ce n'est pas acceptable, surtout pour faire de la propagande politique ». Le ministre a salué au passage la décision du recteur montois de réunir une commission chargée de déterminer un code de conduite à respecter dans son université. Les étudiants Comac parlent d'atteinte aux droits démocratiques et citent Anne Morelli (ULB), qui rappelle que, chaque semaine, elle cède son micro aux groupes d'étudiants qui souhaitent intervenir pour ce qu'elle appelle « nos 5 mn de petites annonces ». Tempête dans un verre d'eau ? ■

FABRICE VOOGT